

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 49 (1978)

Heft: 1: Formation professionnelle

Artikel: Les difficultés d'un atelier protégé

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824888>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les difficultés d'un atelier protégé

La commission des questions conjoncturelles de l'ADIJ, présidée par M. Poirier, de Porrentruy, s'est penchée sur les problèmes liés à la récession économique touchant les ateliers protégés pour handicapés. Après enquête, il apparaît que ces institutions rencontrent des difficultés dans leur recherche de travaux industriels. C'est pourquoi il a été décidé de faire mieux connaître certaines d'entre elles et le choix s'est porté sur l'atelier dit « Les Castors », de Delémont. Les ateliers protégés qui emploient des handicapés physiques ou mentaux ont besoin de travail. Leur statut juridique et la volonté de leurs responsables en font des entreprises au même titre que les autres lorsqu'on les regarde sous l'angle de leurs activités. En effet, le qualificatif de protégé s'applique aux handicapés que l'on place dans des conditions de travail en rapport avec leur état mental et physique. L'atelier en lui-même n'est pas à l'abri des conséquences dues à la fluctuation du marché du travail ; sous cet angle, il n'est donc pas « protégé ».

Les lignes qui vont suivre ont pour but de montrer quelles sont les nécessités d'un atelier protégé, devant quelles difficultés il est placé lorsqu'il est situé dans une région économiquement marginalisée telle que le Jura.

Il est en outre fait appel à la solidarité des industriels et des travailleurs afin que les plus défavorisés de nos semblables ne soient pas réduits à l'inactivité et abandonnés à un sort qui n'est guère enviable pour un être humain : le rejet de la société.

1. Qu'est-ce qu'un atelier protégé ?

Lorsqu'on entre dans l'atelier protégé des « Castors » à Delémont, on croit pénétrer dans la boutique d'un artisan ou dans un petit atelier industriel. Les machines, le bruit, les handicapés-ouvriers assidus laissent l'impression d'une acti-

vité fébrile de nature industrielle et artisanale. Une analyse minutieuse du genre de travaux effectués par ces travailleurs nous indiquera cependant qu'il ne s'agit pas d'un lieu en tous points semblable à une fabrique. En effet, les opérations effectuées sont très simples, elles exigent toutefois ordre et précision.

La fondation « Les Castors », que préside M. Simon Kohler, conseiller d'Etat, est le support juridique de l'atelier.

2. Buts de l'atelier protégé

Comme tous les ateliers protégés, celui des « Castors » a pour buts :

- a) d'offrir une **formation professionnelle** initiale limitée aux handicapés mentaux, âgés de 16 ans ou plus. Celle-ci dure un à deux ans et comprend la connaissance, l'utilisation et l'entretien des outils et des machines, la précision et l'habileté manuelle, la connaissance des différents opérations inhérentes aux travaux de l'atelier : perçage, anglage, taraudage, fraisage, filetage, sciage, emballage, mise en sachet, etc ;
- b) d'occuper les employés à une **activité productrice** afin de leur donner le sentiment d'utilité nécessaire à leur intégration sociale et économique. Le sens de la vie pour un handicapé mental est tout aussi important que pour une personne normale. La production ainsi réalisée permet de donner des salaires modiques aux handicapés ;
- c) **intégration sociale** : de part la vie communautaire au sein de l'atelier, les handicapés mentaux apprennent ce qu'est la vie sociale en usine : l'horaire régulier, la discipline, l'exécution d'ordres, etc.

Les aspects les plus importants sous l'angle de la vie en société sont les conséquences découlant de l'existence

même d'un atelier protégé. Il faut en effet s'y rendre : le déplacement (en train ou en car, à pied, etc.) met le handicapé en contact avec la vie sociale. Il en est de même des repas qui sont pris dans des établissements publics de la place. Le handicapé sort donc du milieu très feutré et sécurisant de sa famille et est confronté aux aléas de la vie.

L'atelier protégé est de surcroît un lieu d'apprentissage culturel : base de lecture (reconnaissance de mots simples), calcul (reconnaissance de 10 chiffres), dessin, différenciation des couleurs ; éducation physique (gymnastique), musique ; apprentissage de la couture, de la céramique, etc.

L'atelier protégé n'a pas pour but de compléter la rente. Ce n'est pas le gain, mais le bienfait découlant de l'intégration économique et sociale du handicapé qui compte.

3. Les moyens

L'atelier protégé a besoin de locaux aérés et bien éclairés. Un parc de machines et des tables de travail viennent compléter les moyens matériels.

3.1. Le personnel

Le personnel d'encadrement des « Castors » comprend, pour 28 handicapés (dont 6 apprentis), ce qui représente 860 h. de travail par semaine :

- 1 direction
 - 1 maître d'atelier
 - 1 1/2 monitrice
 - 2 aides-monitrices à raison d'un jour par semaine
 - 1 céramiste
 - des stagiaires selon la demande
- } à plein temps

3.2. Les travaux

Les genres de travaux effectués par « Les Castors » sont de deux ordres :

a) Travaux de type industriel

Petite mécanique : perçage, anglage, taraudage, ébarbage, fraisage.

Divers : montage de ciseaux, confection de paniers en treillis pour bain galvanoplastique, réparation de lunettes, confection d'amortisseurs, fabrication de mamelons, démontage de compteurs électriques.

Usinage : fabrication de pièces à façon, tronçonnage de barres en acier.

b) Travaux artisanaux

Montage : thermomètres, stylos.

Conditionnements : mise en sachets, emballage, étiquetage de différents articles, mise en bouteille, pose du bouchon, etc.

Couture : confection de bonnets d'écouteurs pour la Swissair.

Travaux artisanaux : fabrication de tabourets et chaises tressés, lampes, plateaux en fer forgé et catelles, divers objets de menuiserie et de couture, baby-pots, poterie et objets de céramique.

4. Les difficultés rencontrées par l'atelier des « Castors »

Nous nous attarderons ici sur les problèmes relevant de la recherche de travaux à exécuter.

On peut lire dans le rapport d'activité 1975 de la fondation « Les Castors » les lignes suivantes, écrites par Mme Citherlet, directrice de l'atelier :

« En commençant l'année, nous ne pensions pas qu'en quelques semaines, la situation économique se détériorerait jusqu'à diminuer notre travail de moitié et que nous nous retrouverions les premières victimes de la récession.

Rien, ni en septembre ni jusqu'en fin d'année, ne laissait prévoir cette situation angoissante.

Les commandes n'arrivent plus chez nos fournisseurs de travail et cela signifie pour nous, l'arrêt de plusieurs machines malgré, et je tiens à le souligner, l'assurance de nos industriels de ne pas nous laisser tomber, mais dans la mesure où les travaux que nous exécutons seront en commande.

C'est alors que nous avons pu apprécier la diversité de notre activité. Certains



Cliché ADIJ No 741

montages, les ciseaux et la fabrication de paniers par exemple se sont poursuivis au même rythme. Nous avons aussi trouvé un autre débouché : un fendo-

de bagues, mais il est devenu impérieux de chercher des solutions, il a fallu faire preuve d'imagination et d'ingéniosité.

Nous avons aussi pensé à occuper nos handicapés à mi-temps, mais cette solution aurait encore aggravé la situation financière de l'atelier, car elle aurait diminué nos subventions, ce qui aurait été désastreux. D'autre part, cela n'aurait pas résolu l'occupation des handicapés et une inactivité partielle leur serait néfaste et irait à l'encontre des résultats obtenus par de longues années d'efforts.

C'est ici que nous avons pu compter sur nos activités artisanales et nos propres fabrications de tabourets, de lampes et autres objets. Le moment était venu de reprendre notre idée de créer une chaise tressée et nous avons réalisé un prototype, nous avons aussi créé un plateau en fer forgé et catelles, grâce à la générosité de la fabrique de céramique. Nous avons fabriqué des échasses, des blocs aimantés pour le téléphone et quantité d'autres objets. Mais ces fabrications artisanales nécessitent de trouver des débouchés de vente, aussi nous nous organisons pour participer aux foires régionales importantes. »

5. Les subventions ne suffisent pas à faire vivre un atelier protégé

Les handicapés mentaux travaillant en atelier protégé touchent une rente Al mensuelle s'élevant à Fr. 700.—. Un salaire modique leur est versé, il varie de Fr. 0.50 à Fr. 3.20 de "heure".

Les frais d'obtention du salaire (transport, repas, etc.) sont souvent supérieurs aux salaires reçus, c'est le cas pour un tiers des ouvriers de l'atelier des « Castors ». L'Association jurassienne de parents de handicapés physiques ou mentaux verse une aide sociale aux employés qui prennent leurs dîners dans des restaurants (Fr. 2.— par personne et par jour).

Les subventions fédérales, versées à l'atelier des « Castors », couvrent la moi-

tié à deux tiers des salaires du personnel qui s'occupe exclusivement des handicapés. Les salaires administratifs sont à la charge de la fondation. En outre, une petite part des frais généraux (location des locaux) et des frais occasionnés par l'adaptation des postes de travail aux handicaps des ouvriers sont également subventionnés, cela pour autant qu'ils ne dépassent pas certains montants.

Sont donc à la charge de l'atelier (par le biais du rendement et des dons) :

- a) les salaires complets des handicapés (ils doivent représenter au minimum le tiers, mais au maximum la moitié du rendement de l'atelier) ;

Select, si légère,
la saveur du tabac garde pure



Vous vous posez des questions sur

- votre assurance maladie personnelle ?
- vos obligations en tant qu'employeur pour l'assurance de votre personnel ?
- les prestations d'assurance maladie en période de chômage ?
- les liens entre AI et caisse maladie ?

Notre service « conseils » connaît la réponse.

Prenez contact, sans engagement, avec

LA JURASSIENNE

CAISSE MALADIE ET ACCIDENTS CRÉÉE PAR L'ADIJ
Agences et sections dans tout le Jura
Administration : CORTÉBERT, tél. 032 97 14 44

1806

HADORN INTERIEUR

2740 Moutier
Tél. 032 93 43 31

2800 Delémont
Route de Moutier
Tél. 066 22 83 83

Meubles pour
appartements - bureaux - hôtels - bâtiments publics

1813

- Constitutions et organisations de sociétés
- Révisions et expertises comptables
- Conseils en matière fiscale
- Révisions de comptes communaux et paroissiaux

FIDUCIAIRE PROBITAS SA

2500 Bienne
3, rue Hugi
Tél. 032 23 77 11

2900 Porrentruy
6, rue Achille-Merguin
Tél. 066 66 48 49

1815

- b) les salaires du personnel administratif ;
- c) du tiers à la moitière des salaires du personnel s'occupant des handicapés ;
- d) les frais généraux (assurances, entretien du véhicule, charges sociales). Les charges sociales ne sont pas en rapport avec les salaires versés aux handicapés, elles sont en effet plus

élevées en raison des risques accrus liés aux handicaps.

Dans ces conditions, les offres de travail devraient toujours calculer le prix de revient selon les critères en vigueur dans l'industrie, comme s'il s'agissait d'ouvriers valides. La différence de rendement et les frais dus à l'invalidité des handicapés étant à la charge de l'atelier protégé.

6. Les moyens de remédier à la situation

Le principal moyen de remédier aux difficultés de l'atelier des « Castors » est de lui donner du travail à effectuer. On n'a souvent pas connaissance de la diversité et de la quantité de travaux que peut accomplir un handicapé. Ses possibilités d'adaptation, à un rythme plus lent que normal toutefois, sont trop méconnues.

Un autre moyen, plus ambitieux cette fois-ci, est la création de petits ateliers

protégés intégrés aux usines ou fabriques. Ces projets devraient être réalisables dans le Jura également. « Les Castors » ont d'ailleurs fait une expérience de ce genre dans l'entrepôt Coop à Delémont, il y a quelque temps. Des exemples existent, il s'agit entre autres des ateliers protégés de Chirat à Genève et de Suchard à Serrières. Les avantages sont ici évidents pour les handicapés qui bénéficient d'une meilleure inté-

Cliché ADIJ No 742



gration socio-économique au monde du travail, sans désavantage pour leurs employeurs.

Les pouvoirs publics, les sociétés et les privés peuvent soutenir également les ateliers protégés soit en achetant les produits artisanaux fabriqués par les handicapés, soit en proposant des travaux, destinés à couvrir leurs besoins, susceptibles d'être accomplis par les handicapés en ateliers protégés.

L'ADIJ est consciente que plusieurs usines sont susceptibles d'offrir du travail aux ateliers protégés. Dans le but de soutenir les efforts déployés par les institutions, elle lance un appel en leur faveur. Elle invite les employeurs et les travailleurs à faire en sorte que les handicapés puissent continuer à bénéficier des bienfaits d'une intégration économique et sociale à la société actuelle.

ORGANES DE L'ADIJ

Direction

Président : Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier

0 039 41 31 08

Secrétaire François Lachat, 2900 Porrentruy

général : 0 032 93 41 51 / 93 41 53

Membres : Rémy Berdat, 2740 Moutier, 0 032 93 12 45
Jean Jobé, 2900 Porrentruy, 0 066 66 10 29
Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville
0 038 51 31 21

Administration de l'ADIJ et rédaction des « Intérêts du Jura »

Rue du Château 2, case postale 344
2740 Moutier 1 0 032 93 41 51 / 93 41 53

Rédacteurs responsables :
François Lachat, Frédéric Savoye

Abonnement annuel : Fr. 25.—
Le numéro Fr. 2.50
Caisse CCP 25 - 2086